

En application d'une délégation du Comité Syndical

Séance du : 22 novembre 2021

B13_2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux novembre, à 17h30.

Le Bureau Syndical, régulièrement convoqué le 10 novembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Avignonet Lauragais, sous la présidence de Monsieur Gilbert HEBARD, Président du PETR du Pays Lauragais.

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, la réunion peut se tenir par visioconférence, le quorum est fixé au tiers des membres présents et chaque titulaire peut disposer de deux pouvoirs, et ce jusqu'au 31 juillet 2022.

Etaient présents :

M. Gilbert HEBARD
M. Laurent HOURQUET
M. Philippe GREFFIER
M. Serge SERRANO
M. Pierre BODIN
M. Jean-Clément CASSAN
Mme Isabelle HAYBRAD-DANIELLI
Mme Nathalie NACCACHE
Mme Martine MARECHAL
M. Jean-Marie PETIT
M. François DEMANGEOT
Mme Sophie ADROIT

Etaient excusés :

M. Olivier GUERRA
M. Robert BATIGNE
M. Guy BONDOUY
M. Christian FABRE
M. Brice ASENSIO
Mme Estelle VILESPY
M. Jacques DANJOU

En exercice : 26

Présents : 12

Nombre de votants : 12

Mme BIGNON représente M. BARJOU, mais ne prend pas part au vote.

Objet: Avis général dans le cadre de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-Lalande

Vu les statuts du PETR et notamment ses compétences en matière de projet de territoire et en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale

Vu les articles L.132-7 et L.132-9, L.132-11 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions d'associations des Personnes Publiques Associées lors de l'élaboration et l'évolution des documents d'urbanisme

Vu la délibération de la commune du prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Saint Martin Lalande

Vu l'annexe relative aux observations du PETR sur le projet de modification simplifiée

Considérant que le PETR dispose d'un délai de deux mois suivant la date de réception de la saisie de la commune pour rendre un avis pour rendre un avis, soit avant le 7 décembre 2021,

Considérant que le document est compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais,

Après débats, le Bureau Syndical, Oüi l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :

1°) – **RENDRE** *un avis général favorable,*

2°) – **DONNER** *mandat à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.*

3°) – **NOTIFIER** *la présente délibération à Monsieur le Maire de Saint-Martin Lalande, à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne et à Monsieur le Préfet de l'Aude,*

Fait à Avignonet Lauragais, le 22 novembre 2021

Le Président,

Gilbert HEBRARD.